

MAIRIE D'ANGEAC-CHAMPAGNE
850, Rue des Distilleries
16130 ANGEAC-CHAMPAGNE
Tél. : 05.45.83.74.42
mairieangeacchampagne@wanadoo.fr

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2024 A 18H30**

	Présents	Excusés	Absents
BLANC Lydie	X		
BOYELDIEU Yannick	X		
BRUNETEAU Pascal	X		
CALVEZ Sylvain	X		
DELVALLEZ Virginie	X		
DUNOGUES Serge	X		
FALLAT Olivier			X
GASNIERE Eliane	X		
MAINARD Elodie	X		
NADAUD Alexandra	X		
NERFIE Laurent	X		
PEYRELADE Marc	X		
RIFFAUD Evelyne	X		
TORDJEMAN Stéphane			X

Secrétaire de séance nommée : Evelyne RIFFAUD

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024 qui a été adopté à l'unanimité.

Avant le commencement de la séance, Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : communication rapport d'activités 2022 de Grand Cognac. Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte de modifier ce point à l'ordre du jour. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites.

ORDRE DU JOUR

1. Modification de l'instauration du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP
2. Révision des tarifs de la Salle des fêtes au 01/06/2024
3. Devis marche église
4. Demande de subvention MFR Triac Lautrait
5. Grand Cognac – Elaboration des zones d'accélération des EnR
6. Projet plan de servitudes aéronautiques de dégagement
7. Questions et informations diverses

Communication du rapport d'activités 2022 de Grand Cognac

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Grand Cognac en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;

Considérant que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2022 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 11 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités de Grand Cognac ;
- D'autoriser Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 12 Votants : 12 Abstentions : 0 Pour : 12 Contre : 0

1. Modification de l'instauration du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP

Cette délibération abroge la précédente délibération du 15/12/2020 (délibération n°2).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 03/04/2017 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/05/2024 ;

Madame le maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et (part variable).

Dans ce cadre, Madame le maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la collectivité d'Angeac-Champagne et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

Prendre en compte les évolutions réglementaires, prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, renforcer l'attractivité de la collectivité.

Elle explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. À chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ;

- **d'instituer à compter du 28/05/2024**, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités fixées ci-après ;
- **Abroger** en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans la **délibération n°2 en date du 15/12/2020** modifiant le nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP.

ARTICLE 1 : Date d'effet et bénéficiaires

- **De mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 27/05/2024**, et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, aux profits des agents territoriaux, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de plus de 6 mois d'ancienneté occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant des cadres d'emplois suivants :

***Rédacteurs territoriaux**

*** Adjoints administratifs territoriaux**

*** Adjoints techniques territoriaux**

*** Agents de maîtrise**

ARTICLE 2 : Détermination des groupes de fonctions, de leur montant maximum, et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir les plafonds d'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'État et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que ces **montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils **seront réduits au prorata de la durée effective de travail pour ceux qui exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet** ;
 - **de répartir** ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°204-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :
 - les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, élaboration et suivi de dossiers
 - la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; maîtrise des logiciels, diversité et complexité des tâches à accomplir, polyvalence.
 - autonomie
 - suggestions et prise d'initiatives
 - sujétions ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ; Confidentialité, exposition physique, gestion du public.
 - Formations suivies

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX,	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS
--	--	-----------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe 1	Rédacteur	17 480 € maximum	8 030 € maximum	2 380 € maximum
Groupe 2		16 015 € maximum	7 220 € maximum	2 185 € maximum
Groupe 3		14 650 € maximum	6 670 € maximum	1 995 € maximum

Catégorie B

Catégorie C

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Secrétaire de mairie	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
	Secrétaire administrative : agent d'accueil, urbanisme, élections + gérance agence postale	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2		10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Agent polyvalent expérimenté : gestion voirie, espaces verts, bâtiments, exécution, sujétions, qualifications	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2		10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Agent polyvalent service technique : gestion voirie, espaces verts, bâtiments, exécution, sujétions, qualifications	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
Groupe		10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum

ARTICLE 3 : Conditions d'attribution et périodicité de versement de l'IFSE et du CIA

- **Les attributions individuelles d'IFSE** sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire.
- **De convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**
 - en cas de changement de fonctions ;
 - au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
 - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il peut être rappelé que l'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...);
- les dispositifs comprenant le pouvoir d'achat (GIPA) et la NBI.

Ne sont pas cumulables avec les indemnités de régisseurs et la prime de sujétion spéciale.

- **De fixer le CIA** à partir du groupe de fonction et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Ancienneté
- Fiabilité et quotité de travail effectué,
- Organisation dans le travail (respect des délais et des échéances, planification, anticipation)
- Implication dans le travail, assiduité,
- Connaissances réglementaires et techniques liées au poste,
- Maîtrise de l'outil de travail,
- Capacité d'adaptation,
- Respect des règles imposées, son sens du service public

Le CIA peut être suspendu en cas de sanction ou service non fait.

- **De rappeler** que les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Madame le maire.

- De verser l'IFSE soit mensuellement, semestriellement ou annuellement selon le choix de l'agent et le CIA en une fois ou 2 fois (juin et novembre) selon le choix de l'agent. Le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre ;

- **De fixer les règles de versement de l'IFSE aux agents absents** dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

*Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE, à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public de plus de 6 mois d'ancienneté, de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption.

- **De fixer les règles de versement du CIA aux agents absents** dans les conditions suivantes :
Maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés pour accident de service de maternité, paternité ou adoption.

Le CIA sera réparti de la façon suivante : 50% sur les absences et 50% sur l'investissement et les critères cités plus haut.

Le CIA ne sera pas versé en totalité au-delà de 3 mois d'absence consécutifs ou non en congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public de plus de 6 mois), en maladie professionnelle ou temps partiel thérapeutique.

Le CIA sera suspendu en cas de longue, grave maladie et longue durée.

- **D'inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Présents : 12 Votants : 12 Abstentions : 0 Pour : 12 Contre : 0

2. Révision des tarifs d la Salle des fêtes au 01/06/2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de la Salle des fêtes au 01/06/2024.

	HABITANTS HORS DE LA COMMUNE		HABITANTS DE LA COMMUNE	
	Hiver	Été	Hiver	Été
Grande salle	605 €	460 €	340 €	230 €
Petite salle	340 €	220 €	210 €	120 €

ASSOCIATIONS

LOCATIONS ASSOCIATIONS	COMMUNE 2 locations annuelles gratuites		HORS COMMUNE	
	Hiver	Été	Hiver	Été
GRANDE SALLE	145 €	60 €	235 €	160 €
PETITE SALLE	75 €	55 €	110 €	65 €

SALLE POLYVALENTE

Réunions, Assemblées Générales, Vin d'honneur	TARIFS 2024
GRANDE SALLE	60 €
PETITE SALLE	40 €

DOCUMENTS A FOURNIR

Chèque caution nettoyage 150 euros (trésor public)	<input type="checkbox"/>
Chèque caution salle des fêtes 350 euros (trésor public)	<input type="checkbox"/>
Chèque de réservation (trésor public)	<input type="checkbox"/>
Récépissé de responsabilité civile	<input type="checkbox"/>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de réviser au 01/06/2024 les tarifs de la Salle des Fêtes comme indiqué ci-dessus.

Présents : 12 Votants : 12 Abstentions : 0 Pour : 12 Contre : 0

3. Devis marches Eglise

Madame le Maire donne lecture des devis pour la réfection des marches de l'Eglise.
Après examen des devis et sur proposition de Madame le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir le devis de l'entreprise DESNOYERS (travaux marches Eglise) pour un montant de 3 025 € HT soit 3 630 € TTC et de l'entreprise ST MEME TAILLERIE (fourniture et taille de placage marches) pour un montant de 660 € HT soit 792 € TTC,
- AUTORISE Madame le maire à signer les devis ci-dessus.

Présents : 12 Votants : 12 Abstentions : 0 Pour : 12 Contre : 0

4. Demande subvention MFR Triac Lautrait

Madame le Maire donne lecture du courrier de la MFR de Triac Lautrait demandant une subvention pour un élève qui habite la commune d'Angeac-Champagne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer une subvention pour un montant de 100 €,
- Cette dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

5. Grand Cognac – élaboration des zones d'accélération des EnR

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables dans le cadre de la loi APER sur la commune d'Angeac-Champagne

Madame le Maire présente au conseil municipal le dispositif des zones d'accélération des énergies renouvelables.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en insérant l'article L. 141-5-3 dans le code de l'énergie, ouvre la possibilité aux communes de définir sur leurs territoires des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le but de ces zones est de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux mentionnés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Elles ont vocation à cibler les endroits les plus propices au développement d'énergies renouvelables, en prenant en compte les éventuels risques et inconvénients d'implantation.

Madame le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre des politiques locales, régionales, nationales et internationales concernant le développement des énergies renouvelables et cite les principaux textes ou accords :

- La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Les accords de Paris de la COP 21 signés le 12 décembre 2015 ;
- La feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique NeoTerra adoptée le 9 juillet 2019 par la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Grand Cognac adopté en 2021 ;
- Le projet de Plan Local de l'urbanisme (PLUi) arrêté en Conseil communautaire du 27 avril 2023.

Après consultation du public, Madame le Maire propose de classer les zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune d'Angeac-Champagne selon les principes détaillés dans le tableau suivants et représentés sur la cartographie en annexe (consultable en mairie ou délibération affichée dans le tableau extérieur de la mairie).

ZONAGE	TYPE D'ENERGIE RENOUVELABLE						
	PHOTOVOLTAISME (toiture, ombrière)	PHOTOVOLTAISME AU SOL	AGRIVOLTAISME	GEOOTHERMIE	METHANISATION	EOLIEN	RESEAU DE CHALEUR
Natura 2000							
Périmètre de protection des bâtiments							
Site patrimonial remarquable							
Zone agricole ou naturelle							
Zone urbaine ou à urbaniser							
Stecal PLUi							

LEGENDE

- Développement possible
- Développement possible sous conditions
- Développement non compatible

Le Conseil municipal, après discussion et délibération, approuve : de classer les zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune d'Angeac-Champagne selon les principes détaillés dans le tableau suivants et représentés sur la cartographie en annexe

Présents : 12 Votants : 12 Abstentions : 0 Pour : 12 Contre : 0

6. Projet de modification plan de servitudes aéronautiques de dégagement

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier reçu de la préfecture concernant le projet de modification des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la BA 709 Cognac – Châteaubernard. Elle précise que ce projet sera soumis à une enquête publique en septembre prochain.

Le dossier de la préfecture a été transmis en amont par mail aux élus afin qu'ils en prennent connaissance.

Nous avons également demandé l'avis de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac à ce sujet. Ils ont pris l'attache des représentants de la base 709 et nous ont transmis leur réponse en nous donnant quelques éclaircissements concernant certains points. Les servitudes visent à limiter la hauteur des constructions, installations (antennes relais, pylônes mais également des éléments végétaux (arbres de hauts tige) qui peuvent constituer des obstacles aux manœuvres aériennes de la base.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet de modification du plan de servitudes aéronautiques de dégagement.

Présents : 12 Votants : 12 Abstentions : 0 Pour : 12 Contre : 0

12. Questions et informations diverses

Planning élections :

8H à 10H30 : Lydie, Alexandra, Virginie et Elodie

10h30 à 13H : Laurent, Pascal, Yannick

13H à 15H30 : Evelyne, Marc et Eliane

15H30 à 18H : Lydie, Sylvain, Serge, Pascal

Courrier palace Food Truck

Madame le Maire donne lecture du courrier de Palace Food Truck, le Conseil municipal trouve l'idée intéressante, ils demandent à Madame le Maire de prendre contact avec eux.

Local commercial : Changement de porte double vitrage isolant

Madame le Maire présente au Conseil municipal le devis de l'entreprise R. BRAULT & FILS pour un montant de 2 408,22 € HT soit 2 889,86 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis et autorise Madame le maire à le signer et faire réaliser les travaux.

Acquisition d'un véhicule pour le service technique

Madame le Maire présente plusieurs devis concernant le changement du véhicule des agents des services techniques.

Après examen des devis et sur proposition de Madame le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-Décide de retenir le Renault TRAFIC DCI 95 qui a 58 541 kms pour 20 250 € HT soit 20 522,76 € TTC (Garage Roturier à Salles d'Angles),

-Autorise Madame le Maire à passer commande et signer tout document s'afférent au dossier.

Direction de la Poste de la Charente

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de l'appel de Mme COLIN Nathalie (Responsable de L'Evolution du Maillage Territorial La Poste) l'informant de la suspension du versement de l'indemnité mensuelle pour l'agence postale d'Angeac-Champagne à compter du 1^{er} juin 2024.

Dès la réouverture de La Poste Agence, elle fera le nécessaire pour mettre en place l'indemnité mensuelle.

Clôture de la Séance : 19H30

SIGNATURES

Madame le Maire :



Secrétaire de séance :